

L'ordre de Saint-Michel

À la veille de la guerre de Cent Ans (1337-1453), la féodalité avait depuis longtemps démontré ses limites. Par le jeu des serments multiples, on pouvait être vassal de plusieurs princes de guerre. En revanche, l'idéal chevaleresque, nourri par la littérature arthurienne, était encore très vivace. Aux XII^e-XIII^e siècle, le genre de vie et l'éthique du chevalier – combattant à cheval chrétien, respectueux de la foi jurée et n'utilisant ses armes, bénies au cours de l'adoubement, que pour combattre le mal et l'injustice -, étaient devenus ceux de toute la noblesse. Au début du XIV^e siècle, l'état de chevalier était encore un modèle pour tous.



LES PREMIERS ORDRES DE CHEVALERIE



Caractéristiques générales

Pour affirmer leur souveraineté, les monarques et les princes européens virent dans la constitution de compagnies de chevaliers dont le serment prêté au roi serait supérieur à tous les autres, l'acte politique le plus propre à lier à leur cause l'élite de leur noblesse. Ce faisant, en créant cette chevalerie « politique », ils plaçaient le lien unissant le sujet à son souverain au dessus du serment vassalique, renforçant ainsi la constitution progressive des Etats modernes aux dépens de la féodalité.

Ainsi Alphonse XI de Castille et Léon fonda-t-il l'ordre de la Bande en 1330, Edouard III, roi d'Angleterre, l'ordre de la Jarretière en 1348, Jean le Bon, roi de France, l'ordre de l'Etoile en 1351, Amédée duc de Savoie l'ordre du Collier en 1364 (devenu ordre de l'Annonciade) et Philippe, duc de Bourgogne, l'ordre de la Toison d'or, en 1429.

Les caractères généraux de ces compagnies devinrent ceux de tous les ordres fondés jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Sous la protection d'un **Saint Patron**, des chevaliers en **nombre limité** étaient **assermentés au chef de l'Ordre**, à qui ils juraient de respecter l'éthique chevaleresque, mais surtout de le servir **lui et lui seul, et donc de n'appartenir à aucune autre semblable compagnie**. Ces chevaliers se réunissaient à intervalle régulier en **chapitre au siège de l'Ordre** (un lieu consacré), dans un déploiement de faste destiné à rendre tangible la puissance du souverain. Au cours de ces chapitres, les chevaliers choisis précédemment recevaient leurs insignes et prêtaient serment au roi, tandis que d'autres étaient choisis. En principe élus, ils furent la plupart du temps choisis par le roi dans la pratique. Au quotidien, ils portaient une marque distinctive, pièce de vêtement pour la Jarretière, collier pour l'Annonciade ou symbole laïc christianisé pour l'Etoile et la Toison d'or. Les jours de cérémonie, ils arboraient cet insigne sur un costume dont la pièce maîtresse était un manteau.



L'ordre de Notre-Dame de la Noble Maison (de Saint-Ouen) ou ordre de l'Etoile

En 1351, en réponse à la fondation de l'ordre de la Jarretière, Jean le Bon créa l'ordre de la Noble Maison ou ordre de l'Etoile, qui devait rassembler autour du roi 500 chevaliers dévoués. Les insignes en étaient un anneau orné d'une étoile contenant un soleil en son centre et un fermail agrafé sur le manteau. Décimé sur les champs de bataille dès Poitiers (19 septembre 1356), l'Ordre tomba peu à peu en désuétude.

L'ORDRE DE SAINT-MICHEL

Lorsque le futur **Louis XI**, dauphin en révolte contre son père Charles VII, séjourna à la cour du **duc de Bourgogne**, il fut impressionné par le faste et le prestige de la **Toison d'or**. Devenu roi, il s'inquiéta de l'ambition de son voisin. Ses terres s'étendaient de la mer du Nord à la Franche-Comté, et la Toison d'or était acceptée par de nombreux princes auxquels le roi de France n'avait pas d'équivalent à offrir. Par ailleurs, des membres de la haute noblesse française, soutenue par le puissant duché et l'Angleterre, n'avaient cessé de renverser un roi qui leur préférait parmi ses conseillers des roturiers méritants.



Création

Confronté à ces difficultés, Louis créa le 1^{er} août 1469 l'ordre et *aimable compagnie de monsieur saint Michel*, placé sous le patronage de l'**Archange** – en réponse à l'annexion de Saint Georges par les Anglais – dont la figure ornait les étendards royaux depuis Charles VII et dont le célèbre mont avait résisté à toutes les agressions anglaises pendant la



guerre de Cent Ans. Les chevaliers, au nombre de **36**, juraient au **roi chef et souverain** de l'Ordre une **fidélité absolue. Dans les activités civiles publiques**, ils arboraient un **collier d'or** formé de coquilles liées par des doubles noeuds, symbole de fraternité, que François I^{er} remplaça par des cordelières en 1516, auquel était appendu l'image de l'archange terrassant le dragon. Les jours de cérémonie, sous Louis XI, les chevaliers portaient le collier sur un **manteau** de damas blanc brodé d'or et fourré d'hermine et ils se coiffaient d'un chaperon de velours cramois à longue cornette. « Le blanc et le rouge étaient les couleurs de la livrée de Louis XI dès son delphinat à la cour de Bourgogne... Mais on doit aussi remarquer que ces deux couleurs étaient celles du manteau de l'ordre de l'Etoile. Louis XI donnait ainsi la main à son trisaïeul, Jean II le Bon ». Henri II rendit le manteau plus somptueux encore en le semant de flammes. Le chaperon rouge se transforma en mantelet à la création de l'ordre du Saint-Esprit (cf. Portrait de Philippe Joseph Perrotin de Barmond). Le collier était attribué par l'Ordre et devait être restitué au décès du titulaire. **En armes et dans le privé**, il était prévu dans les statuts qu'ils porteraient simplement le médaillon attaché à une chaînette ou à un lacet qui devint de soie noire sous Henri II ou Charles IX. L'usage, pour plus de commodité, fut adopté peu à peu, de porter en lieu et place du pendentif, le « **petit ordre** », image de saint Michel entourée du collier. Aucun chapitre ne fut organisé sous le règne de Louis XI, peu enclin à l'apparat. Les **perspectives politiques de l'institution** n'en furent pas moins atteintes, et l'Ordre se plaça bientôt comme l'égal de ses plus grands aînés. De fait, aucun des vassaux immédiats du roi de France n'osa refuser l'ordre de Saint-Michel ni trahir l'engagement qui l'accompagnait.



L'Ordre menacé

Après la mort de Henri II, l'instabilité de la dynastie des Valois amoindrit le prestige de l'Ordre, attribué avec tant de prodigalité qu'il fut bientôt qualifié de « **collier à toutes bêtes** ». **Henri III**, voulant le relever sans l'anéantir, l'associa à l'**ordre du Saint-Esprit** qu'il venait de créer, en décembre 1578. Les chevaliers du nouvel Ordre, au nombre de 100, étaient d'abord reçus dans l'ordre de Saint-Michel, qui comptait par ailleurs **100 autres membres**, choisis parmi les nobles dont le lignage plus modeste interdisait l'accès à la nouvelle compagnie. Malgré cette réforme, de **nouveaux abus pendant la régence d'Anne d'Autriche** multiplièrent à l'excès le nombre de chevaliers de Saint-Michel – ils étaient plus de 1000 à la majorité de Louis XIV –, dont bien peu réunissaient les conditions d'admission édictées dans les statuts.



La réforme de Louis XIV

Excédé, le Roi Soleil réforma sévèrement l'ordre royal par le biais du règlement du 14 juillet 1661 et de l'ordonnance du 12 janvier 1665. Au terme de ces deux textes, l'Ordre, purgé de ses membres jugés indignes, ne comptait plus que 100 chevaliers nobles ayant exercé au moins 10 ans une fonction militaire ou judiciaire. Tous devaient porter quotidiennement une croix ornée en son centre de l'effigie de Saint-Michel, suspendue à un ruban noir porté en écharpe – cette dernière clause réglementait un usage apparu à la fin du XVI^e siècle après la création de l'ordre du Saint-Esprit. Dans sa réforme, Louis XIV ignora complètement le collier dont le port était tombé peu à peu en désuétude, sauf en héraldique où il environnait l'écu du chevalier.

L'esprit des textes de Louis XIV contenait en germe la transformation de l'ordre de Saint-Michel en un **ordre de mérite**, par la mention d'une ancienneté dans l'exercice d'une fonction. De fait, le caractère distinction honorifique donné à l'institution chevaleresque alla s'affirmant au cours du XVIII^e siècle, alors qu'elle accueillait de moins en moins de militaires, admis dans l'ordre de Saint-Louis créé en 1693, et de plus en plus de **civils** choisis bien au-delà de la prescription des statuts, parmi les médecins, les savants, les artistes ou encore les architectes. Hardouin-Mansart, Le Nôtre, ou encore Rigaud, furent ainsi admis. Lorsque les candidats choisis par le roi étaient roturiers, leur entrée dans l'ordre était précédé d'un anoblissement *ipso facto*, la condition d'admission principale étant le mérite et non la qualité du sang. Dans cette mesure, l'ordre de Saint-Michel, dès avant l'ordre de Saint-Louis, constitue une préfiguration de nos ordres nationaux actuels qui distinguent les mérites acquis au service de l'Etat.



De la Révolution à l'extinction

Supprimé par le décret du 30 juillet et la loi du 6 août 1791 relatifs à la suppression des ordres de chevalerie, l'ordre de Saint-Michel, toujours conféré par Louis XVIII en émigration, fut rétabli par le souverain dès 1814. Comme second ordre royal, il rivalisa alors avec la Légion d'honneur, qui n'occupait que le quatrième rang de préséance. Le roi le destina, par l'ordonnance du 16 novembre 1816, à récompenser les écrivains, les savants et les artistes, et d'une manière générale à tous les civils qui avaient rendu service à l'Etat, sans condition de naissance ni de religion. L'ordre de Saint-Michel devint ainsi un pur **ordre de mérite**, en l'occurrence la plus haute distinction civile du royaume. Au quotidien, ses chevaliers portaient statutairement le cordon noir, mais l'usage se généralisa de suspendre un insigne réduit à la boutonnière gauche.

Par la charte constitutionnelle du 14 août 1830, Louis-Philippe, roi des Français maintint la Légion d'honneur. L'ordre de Saint-Michel, attaché à la dynastie déchue, s'éteignit donc auréolé de tout son prestige, après 360 ans d'existence.